



VM MATERIAUX - SA au capital de 4.282.150,50€ - 545 550 162 RCS LA ROCHE SUR YON
Rte de la Roche/Yon - BP 7 - 85260 L'HERBERGEMENT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2010 à 17H00

FORMULAIRE DE PROCURATION

Je soussigné(e)

Demeurant

.....

agissant en qualité de propriétaire de actions ⁽¹⁾ de la Société VM MATERIAUX,

donne pouvoir par les présentes à

demeurant

aux fins de me représenter à **l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu**

MERCREDI 22 DECEMBRE 2010 à 17 H 00

au siège social de la société, à L'Herbergement, et à toutes celles successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou pour toutes autres causes.

En conséquence, assister à l'assemblée, prendre connaissance de tous documents et renseignements, formuler toutes demandes à ce sujet, émarger toute feuille de présence, signer tous procès-verbaux et toutes pièces, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à

Signature précédée de la mention manuscrite

Le

« BON POUR POUVOIR »

⁽¹⁾ pour les titres au porteur, joindre l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES - ART L225-106 du code de commerce

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.



VM MATERIAUX - SA au capital de 4.282.150,50€ - 545 550 162 RCS LA ROCHE SUR YON
Rte de la Roche/Yon - BP 7 - 85260 L'HERBERGEMENT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2010 à 17H00

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e)

domicilié à

titulaire en pleine propriété / nue-propriété / usufruit ⁽¹⁾ de :

actions nominatives ainsi qu'en justifie l'enregistrement comptable de mes titres dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société

actions au porteur ainsi qu'en justifie l'enregistrement comptable de mes titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté dans **l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire et jointe au présent formulaire**

exprime mon vote sur les résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société convoquée le MERCREDI 22 DECEMBRE 2010 à 17 Heures, de la manière suivante :

RESOLUTION 1	OUI	NON	Abstention ⁽¹⁾
RESOLUTION 2	OUI	NON	Abstention ⁽¹⁾
RESOLUTION 3	OUI	NON	Abstention ⁽¹⁾
RESOLUTION 4	OUI	NON	Abstention ⁽¹⁾
RESOLUTION 5	OUI	NON	Abstention ⁽¹⁾
RESOLUTION 6	OUI	NON	Abstention ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Fait à
le

Signature

Avis à l'actionnaire en conformité des dispositions légales et notamment du décret 2006-1566 du 12.12.2006

L'actionnaire est informé que :

- le présent formulaire de vote devra être reçu par la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée ; pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires reçus au plus tard le 17 DECEMBRE 2010.
- ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- toute abstention exprimée ou résultant de l'absence d'indication de vote sur le présent formulaire sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée ;
- l'indication de deux votes contradictoires en regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution ;
- conformément aux dispositions de l'article R.225-77 du code de commerce, le formulaire reçu par la société doit être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

POUR QU'IL EN SOIT TENU COMPTE, LE PRESENT FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE DEVRA ETRE RECU PAR LA SOCIETE TROIS JOURS AU MOINS AVANT LA REUNION DE L'ASSEMBLEE, SOIT LE 17 DECEMBRE 2010 AU PLUS TARD.

N.B. : L'actionnaire qui a choisit son mode de participation à l'assemblée (participation physique ou à distance ou par procuration) et l'a fait connaître à la société ne peut pas revenir sur ce choix.